Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Mr et Mme COMBES Guillaume, demeurant à : 26 rue du rapré 88200 Dommartin-les-remiremont Email :_combesmugnierchristelle@gmail.com

Dénommé le bailleur_____

Et (nom du client réservataire)

Dénommé le Preneur.

OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un : chalet individuel situé à :

33 chemin des myrtilles 88400 Gerardmer

Nombre de pièces principales : 1

· Nombres de chambres : 1

• Surface habitable: 40 m²

• Classement préfectoral : 3 étoiles avec licence (Mairie de Gerardmer)

Descriptif de l'hébergement :

Chalet individuel, non accessible handicapé:

un escalier d'accès , une terrasse bois , une cuisine équipée (réfrigérateur, congélateur, lave vaisselle, évier , four, four micro ondes) ouvert sur salon séjour , en rez de jardin une chambre avec un lit 2 personnes (140) et un lit superposé (1X90) ouvert sur terrasse jardin , un wc séparé , une salle d'eau avec douche et meuble de salle de bain, un jardin de 500 m² , 2 places de parkings

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour occupants (. Max 3 pers adultes, enfants) . Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier **du VIA LE SITE** à partir de 15H ou après à _10_h_00_, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

Ces horaires doivent être impérativement respectés

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :
_remise des clés dans boitier à clés sur place
Remise des clés au Bailleur au départ :
_au cours de l'état des lieux de sortie à 10H le en présence des 2 parties
6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

(taxes de séjour payées) (via le site)

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges location ; hormis la facturation d'un ménage si celui-ci n'avait été effectué (80€), Il ne comprend pas :

• Le linge de maison (sur demande option 50 euros)

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à (via le site)

- Eau , électricité , (compris dans le séjour)
- Bois (option 50 euros)
- Ménage (80 euros)
- Animaux (50 euros / séjour)

7. et 8 RESERVATION /solde du loyer

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur accepte le présent contrat via les site internet <u>www.chaletdejuliette-gerradmer.fr</u>

9. DEPOT DE GARANTIE

Lors de la réservation une **empreinte CB SANS DÉBIT IMMÉDIAT e**st stocké dans une limite de 500 euros à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera levé automatiquement sous 15 jours après son départ.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

Le nombre d'occupants de peut être différent de celui déclaré par le preneur.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, Il s'engage à faire un usage normal et

raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur. Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

- 12. ANIMAUX DE COMPAGNIE Le preneur accepte les animaux : supplément de 50€ cinquante euros si c'est la cas à payer à l'arrivée. (pour les personnes allergiques au poil de chien ou chat il est préférable de na pas y séjourner, des résidus peuvent être présent dans l'air)
- 13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

Le bailleur décline toute responsabilité en cas de dommage effectué par le ou les locataires précédents.

14. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Il peut préalablement souscrire une assurance annulation auprès d'un assureur de son choix .

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible type catastrophe naturelle.
- 15. ASSURANCE Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée si besoin par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux. Le Preneur peut souscrire une assurance par ses propres moyens si il n'en possède pas.
- 16. RESILIATION En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.
- 17. DOMICILE Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Chalet sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

La validation de la réservation et paiement de celle ci vaut comme acceptation aux conditions du présents contrat.